

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP VOLET SECURITE

En plus de votre de votre cerfa, et dossier d'accessibilité vous aurez à communiquer pour votre dossier de sécurité les documents suivants.

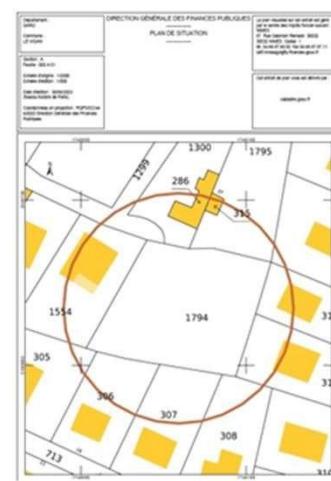
Pièces à fournir

PLAN DE SITUATION

Vous pouvez vous procurer la trame sur les sites internet : <http://www.cadastre.gouv.fr> ou <https://www.geoportail.gouv.fr> où le cadastre à la mairie.

Ce plan comporte :

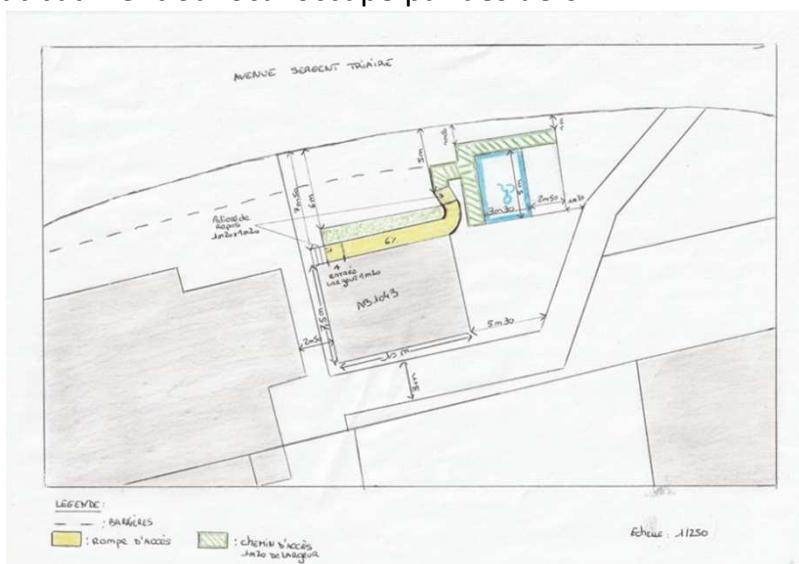
- L'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ;
- Les voies de dessertes, avec leur dénomination;
- L'échelle ;
- Des points de repère du terrain.



PLAN DE MASSE

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

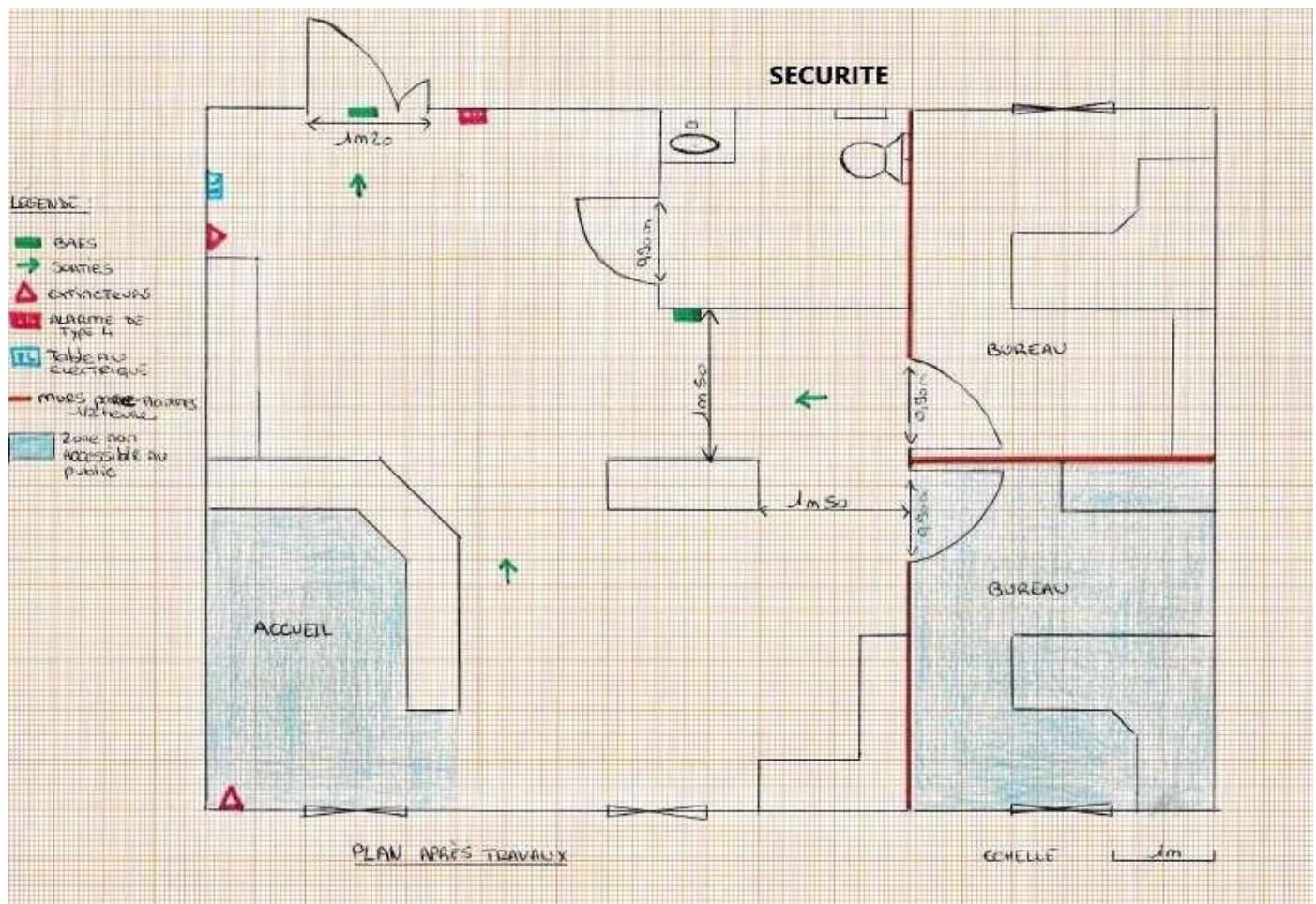
- les conditions d'accessibilité des engins de secours,
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers,
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.



AT 03 : PLAN INTERIEUR

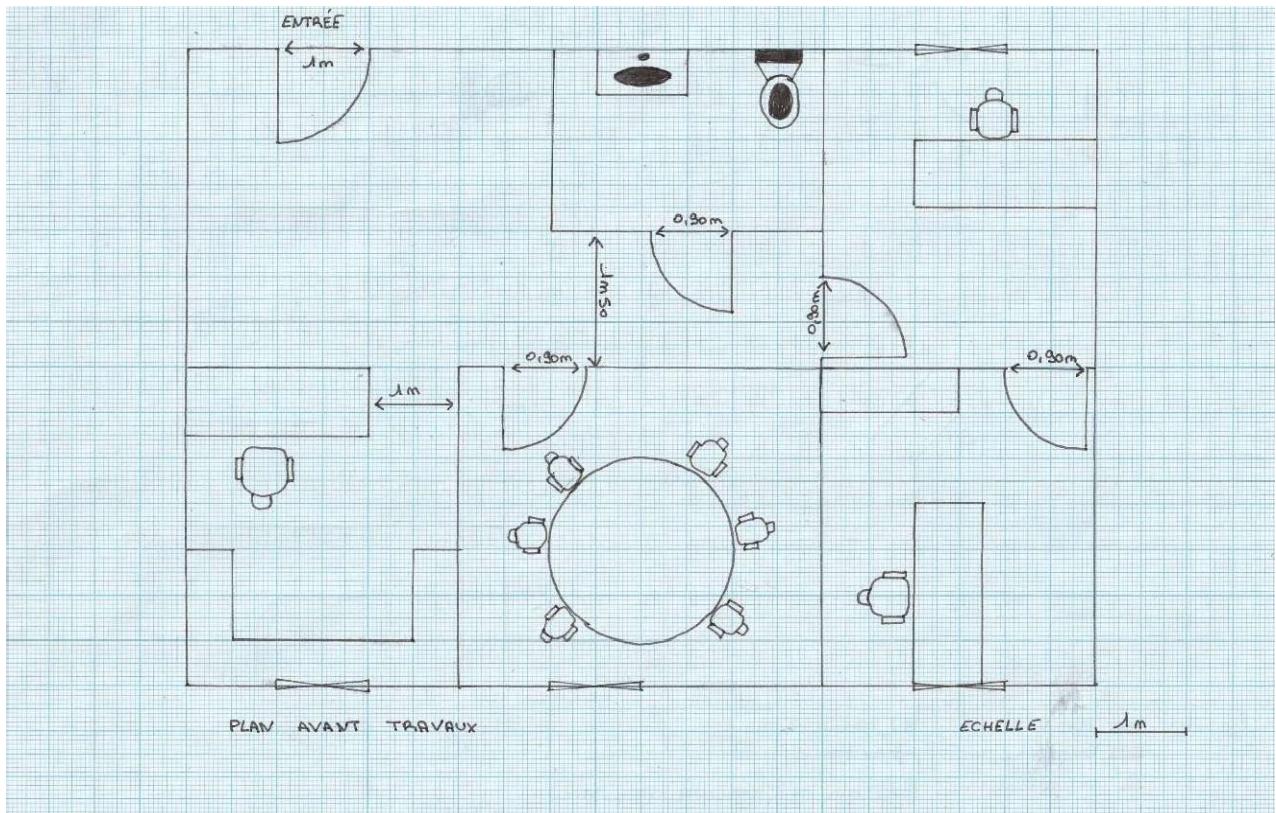
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties.
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés,
- Le degré de résistance au feu des mur/cloisons (locaux à risque, tiers,...).



AT 04 PLAN AVANT TRAVAUX

Communiqué les plans du bâtiment avant les travaux si existant ainsi que des photographies du bâtiment avant travaux



NOTICE DE SECURITE

Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment :

- les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs,
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.

En fonction du type et de la catégorie de votre établissement (**cf. classement ERP**) vous remplirez la notice de sécurité lui correspondant



SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ATTESTATION ÉTABLIE PAR L'EXPLOITANT
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE LA 5^e CATÉGORIE
SANS LOCAUX À SOMMEIL

NON SOUMIS A OBLIGATION DE VISITE PAR UNE COMMISSION DE SÉCURITÉ

Je soussigné :
exploitant de l'établissement (appellation) :
Nature exacte de l'activité :
Implantié (adresse) :
Commune de :
Téléphone Télécopie :

RECONNAÎTRE INFORMÉ :

1) QUE JE SUIS RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES QUI FRÉQUENTENT MON ÉTABLISSEMENT ET, À CE TITRE, JE SUIS TENU D'APPLIQUER LES PRINCIPES DE PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE RÉSUMÉS CI-APRÈS :

► Vérifier si l'établissement possède bien des dégagements suffisants (sorties, couloirs, escaliers) toujours utilisables pour permettre l'évacuation rapide de la totalité des occupants ;

Détermination de l'effectif (mode de calcul ou déclaration) :

Effectif du public accueilli :

Personnel

Nombre de sorties existantes ou prévues :

*Locaux de la 5^e
catégorie sans locaux à
sommeil*



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

*Locaux du 1^{er} groupe et
2^{ème} groupe (5^e
catégorie) locaux à
sommeil*

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie :

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA 50 et PA 51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accèsibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- La présente notice datée et signée par le maître d'ouvrage ;
- Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- pièce 4 des documents cerfa :
Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accèsibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- pièce 5 des documents cerfa :
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les larges des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- pièce 6 des documents cerfa :
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

DEROGATION

Il faut renseigner le nombre de dérogation demandées dans le cerfa.

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche annexée à la notice de sécurité indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Vous pouvez vous référer au règlement de sécurité dans les ERP :

[Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public \(ERP\).](#)

Attention : en fonction du projet des pièces complémentaires peuvent être demandées